



## RELEVÉ DE CONCLUSION

Alerte sociale déposée par le SNUIPP FSU, le 28 AVRIL 2020

### Tenue de la réunion le 6 MAI 2020.

Présentes :

Madame Marie-Mélanie Dumas SNUipp FSU

Monsieur Fabrice Prémaud SNUipp FSU

Monsieur Jean Marc Gauthier – IEN adjoint à l'IA DASEN de la Haute Vienne

Mme Corinne Grizon : SG DSDEN de la Haute Vienne

### Monsieur Fabrice Prémaud – SNUipp FSU

Le SNUipp évoque les différents points de l'alerte sociale, dont certains ont pu être éclairés par la circulaire nationale mise en ligne le 4 mai.

- **La date de retour des élèves** : le SNUipp la juge largement prématurée ; la circulaire permet une avancée avec la deuxième journée de pré rentrée, le 12 mai.

Monsieur Gauthier précise que le cadre national est fixé : reprise des enseignants en présentiel le 11 mai ; Localement, si les conditions sanitaires constatées par les équipes ( collectivité + école) le nécessitent, la rentrée des élèves pourra être décalée.

- **Les conditions de réouverture des écoles** : le protocole sanitaire envoyé le 3 mai précise le cadre national de santé et sécurité des personnels et élèves. Il a été communiqué aux écoles. le SNUipp constate la très grande souplesse laissée aux écoles dans la mise en œuvre de l'organisation en leur sein. Il questionne sur les équipements mis à dispositions des personnels, le nombre d'enfants à accueillir, et les priorités à mettre en place si les capacités sont atteintes.

Monsieur GAUTHIER confirme que les IEN ont accompagné les directeurs des écoles, en proximité. Les masques attendus seront livrés jeudi 7 mai dans toutes les écoles.

Le principe est bien l'accueil de tous les élèves, par groupes de 15 au maximum en élémentaire, et 10 en maternelle. Chaque école informe les parents du calendrier et du protocole sanitaire à suivre.

Les personnels TR continuent les remplacements en cours et à défaut, reviennent dans leur école de rattachement. Ils restent uniquement mobilisés sur des congés de maladie.

- **Le plan de reprise départemental** : le SNUipp demande que ce plan soit présenté pour échanges en conseil d'école.

Monsieur Gauthier rappelle que la circulaire prévoit qu'il est arrêté par l'IA DASEN, puis que le directeur d'école « informe le conseil d'école des modalités d'organisation retenues ». Il n'y a donc pas de présentation contradictoire obligatoire au conseil d'école, mais une simple information.

- **La situation des personnels enseignants :**

Le SNUipp sollicite une ASA pour les personnels vulnérables, ou vivant avec des personnes vulnérables.

Monsieur Gauthier précise que la circulaire nationale a clarifié ce point : ces personnels informeront les IEN et fournissent un justificatif médical: ils continueront à suivre leur classe à distance.

- **Les AESH :** ils sont en attente de réponses à des interrogations relatives à leurs missions et leur situation administrative. Comment exercer ces missions, qui habituellement nécessitent une grande proximité physique avec les élèves ?.

Mme Grizon précise qu'une information spécifique va leur être adressée : ces personnels poursuivent leur contrat, sans aucune incidence particulière sur leur salaire, qu'ils soient en présentiel ou en télétravail. Une réflexion est nécessaire sur les modalités d'accompagnement à mettre en place dans le respect des gestes barrière.

Pour la directrice académique  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Corinne Grizon